

Annexe 1 : Espaces communautaires

- Les critères de recevabilité -

OBJECTIF GÉNÉRAL

Développer 15 espaces communautaires en Wallonie.

BUDGET OCTROYÉ

Entre 90.000€ - 110.000€ par porteur de projet pour l'année 2022.

DÉFINITION D'UN ESPACE COMMUNAUTAIRE

Un espace communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée à des aînés ou des personnes autonomes en isolement social, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontres de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité.

LE PLANNING

- 25.11.2021 : Lancement de l'appel à projet.
- 31.12.2021 : Clôture des appels à projets
- 17.01.2022 : Sélection des projets.
- 17.01.2022-29.01.2022 : Phase préparatoire - rencontres avec les porteurs de projets sélectionnés.
- 31.01.2022: Début de la phase d'exécution- Mise en place des espaces communautaires
- 01.02.2021-31.12.2022 : Accompagnement des projets et évaluation intermédiaire.
- 01.01.2023-31.12.2023 : Phase de consolidation des projets.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Votre projet doit répondre à l'ensemble des critères repris ci-dessous.

Territoire	1 espace communautaire sur une zone géographique urbaine, semi-urbaine ou rurale.
Objet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Créer un espace communautaire sur un territoire défini pour ses habitants socialement fragilisés. ○ Renforcer un espace communautaire déjà existant pour augmenter sa capacité d'accueil et répondre aux besoins relationnels et sociaux des habitants sur son territoire. <p>Cet espace communautaire est organisé dans un lieu accessible aux personnes qui présentent des difficultés de mobilité. Il dispose aussi d'une autorisation de sécurité incendie délivrée par les pompiers.</p>
Secteur	CPAS et intercommunales.

Public cible	Tous les publics en isolement social avec une priorité donnée aux aînés. Il s'agit de personnes physiquement autonomes (les personnes dépendantes et catégorisées B, C au sens de l'échelle de Katz ne sont pas visées. Ne sont également pas visées les personnes avec des troubles cognitifs majeurs.
Ouverture	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture de 15h00 par semaine minimum avec la possibilité de partager le repas de midi. ○ Grilles horaires prévues pour tous les habitants (aînés inclus). ○ Grilles horaires spécifiques pour les aînés.
Collaborations externes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir un pouvoir organisateur qui gère un SAFA ou avoir une convention avec au moins un service d'aide aux familles. ○ Disposer d'une offre de transport social ou équivalent sur le territoire couvert.
Activités à mettre en place	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer des activités récréatives qui répondent aux intérêts et envies du public. ○ Réaliser des activités de prévention et d'information (risque de chutes, information sur les différents lieux de vie et les services à la personne, le droit à l'APA ou autres droits sociaux, ...). ○ Proposer un repas en journée. ○ Proposer des plages horaires spécifiques pour les aînés.
Budget & frais éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Engagement de personnel de coordination <u>et d'animation</u> disposant d'un profil social de préférence type bachelier (éducateur, professionnel en santé communautaire, ...) ou disposant d'une expérience équivalente. ○ Maximum 1/5ème du montant octroyé au porteur du projet est éligible pour les frais de fonctionnement (fournitures, frais de communication, matériel d'animation, ...). ○ 10.000 euros supplémentaires de frais de fonctionnement sont octroyés au porteur du projet qui ouvre un nouvel espace communautaire. <p>Ne sont pas éligibles les frais d'investissement et d'amortissement (travaux et réparations).</p>
Prix	<p>Une contribution est demandée au public et est définie par le pouvoir organisateur.</p> <p>La participation du public reste accessible dans la mesure où l'espace communautaire s'adresse à des personnes socialement fragilisées.</p>